Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 2 (1857)
Heft: 8

Artikel: Renseignements divers
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-328346

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

ne vaut pas la peine d'appeler des officiers supérieurs pour commander les deux compagnies qu'on forme à chaque école à Lausanne ; ce serait faire perdre leur temps à ces officiers et les déconsidérer. Mais on a tort de ne pas s'arranger de manière à faire passer plus de recrues à la fois. J'ai lu dans votre dernier numéro que le détachement actuel à la caserne est de 250 hommes ; si on le portait au double ou seulement à 400 hommes, on pourrait en faire 4 ou 5 compagnies, avec lesquelles on formerait facilement un bataillon de manœuvre, ce qui serait utile à des officiers supérieurs. Jusqu'au moment où la troupe ferait l'école de bataillon, les officiers supérieurs s'occuperaient d'abord du service intérieur et de place d'une manière sérieuse, puis recevraient des leçons sur la partie la plus relevée de leur service, fréquenteraient le manège, feraient quelques reconnaissances de terrain, des inspections à l'arsenal de Morges, etc. Il est vrai que cela occasionnerait quelques frais de plus ; il faudrait aussi se décider à agrandir les casernes, et augmenter le nombre des instructeurs supplémentaires ; mais ce sont des dépenses dont on retrouverait bien l'intérêt et que le peuple vaudois, qui tient à maintenir son militaire sur un bon pied, ne regretterait certainement pas. Si l'on ne veut pas se lancer actuellement dans les frais de reconstruction des casernes, l'Etat pourrait au moins, en attendant, s'arranger pour y faire un peu plus de place, tâcher d'acheter une maison du voisinage, ou de déplacer quelques bureaux, de trouver en un mot un moyen ou un autre de faire passer un petit bataillon à la fois à l'école de recrues. *(Un officier vaudois.)*

RENSEIGNEMENTS DIVERS.

Sous le titre ci-dessus la traduction du manuel d'artillerie du major Schædler, par M. le major Melley, renferme les renseignements suivants :

20 écus de 5 francs pèsent 1 *lb.* = 500 grammes.

Le *cheval-vapeur* = 75 kilos élevés à 1 mètre en 1 seconde.

Le zéro du *thermomètre Réaumur* correspond au thermomètre centigrade; 80° R = 100° C; 1° R = 1°,25 C.

Rapport de la circonférenee au diamètre : $^{22}/_{7} = {}^{355}/_{113} = 3{,}1415926$.

Longueur du pendule à secondes = 0m,993855 = 3′,31285.

Vitesse du son à 0°, 444 pas = 333m. Ajouter ou diminuer 0m,60, ou à peu près 1 pas, pour chaque degré de température en plus ou en moins.

Un *fantassin parcourt* dans 1 min. au pas ordinaire de 76 à la min. 50m, 67 pas.
» » » au pas de route de 85 à 90 » 60m, 80 »
» » » au pas accéléré de 100 » 66m, 88 »
» » » au pas de charge de 120 » 81m, 108 »

Un *cheval parcourt* 400m (533 pas) en 4 ½ minutes, au pas ;
» » » en 2 » au trot ;
» » » en 1 » au galop ;

Un *homme* peut marcher en terrain horizontal pendant 8 ½ heures en faisant 5 kilomètres à l'heure.

Un *cheval chargé de son cavalier* fait 40 kilomètres en 7 ou 8 heures.

Un *cheval de bât* peut être chargé d e 100 à 150 kilos. Il porte 4000 kilos à 1 kilom par jour.

Le *cheval des batteries de division* traîne moyennement 12600 kilos à 1 kilom.

Un homme a besoin de 4 litres d'*eau* par jour pour boire, faire la soupe et se blanchir. Un cheval en consomme 16 litres.

NOUVELLES DES CANTONS.

Neuchâtel. — Le département militaire fédéral a reçu, il y a quelque temps, le rapport de M. le colonel Denzler sur le service d'occupation de Neuchâtel à la suite des événements de septembre 1856. Des quatre bataillons qui y ont été employés le rapport mettrait en première ligne, sous le rapport du mérite, le bataillon argovien n° 15, en seconde les bataillons bernois n°s 19 et 59, et en dernière le bataillon vaudois n° 45 *(sic)*. — Nous ne savons quel degré d'authenticité il faut attribuer à cette donnée d'un journal; ce qui est certain, c'est que le bataillon n° 45 (commandant Fonjallaz) n'a pas été à Neuchâtel; est-ce du bataillon n° 70 qu'on a voulu parler?

— Un officier qui a fait partie des troupes d'occupation, demande quand seront réglées les indemnités pour dépréciation des chevaux. **

Genève. — M. le colonel fédéral Audemars, accompagné de M. le capitaine Jan comme adjudant, a fait la semaine dernière l'inspection d'un détachement de recrues, commandé par M. le commandant Dard, dont l'effectif était de 935 hommes. Les exercices qui ont eu lieu ont témoigné de la bonne disposition de ces troupes sous le rapport de la tenue et de l'instruction. Le tir à balles entr'autres a été des plus satisfaisants, ce qu'il faut attribuer sans doute à ce que Genève, ne fournissant pas de contingent de carabiniers, possède un nombre d'autant plus grand de bons tireurs dans son infanterie.

Vaud. *(Corresp.)* — Je viens vous prier de soumettre l'idée suivante à l'appréciation de nos camarades : On a remarqué que souvent, dans les compagnies, des sous-officiers n'ont pas les connaissances voulues, ce qui provient parfois de négligences dans les nominations ou de camaraderie. Ne serait-il pas désirable et avantageux que chaque capitaine voulût se donner la peine de faire subir un petit examen pour le premier grade à obtenir, caporal dans l'infanterie et appointé pour l'artillerie? Ainsi on serait sûr de nommer des sous-officiers capables. Le jury d'examen serait pris dans les officiers et sous-officiers de la compagnie, et cet examen pourrait très bien se faire à l'avant-revue. B.

— Un officier de Vevey demande avec beaucoup de raison, dans le *Nouvelliste,* qu'on fasse faire davantage de service d'instruction aux jeunes officiers des bataillons de réserve.

Le 20 mars 1857, le Conseil d'Etat a nommé M. *Delorme,* Jean-Fréd., à Vallamand, lieutenant de chasseurs de gauche n° 1 de réserve du 8e arrond., et M. *Demiéville,* Auguste-Benjamin, à Bossens, lieutenant de chasseurs de gauche d'élite du 8e arrond. — Le 21 dit, M. *Dénéréaz,* Louis, à Cossonay, 2me sous-lieutenant de mousquetaires n° 4 d'élite du 7e arrond. — Le 26, M. *Fornerod,* Gérard, à Avenches, 1er sous-lieutenant de mousquetaires n° 1 d'élite du 8e arrond. — Le 4 avril, M. *Ramuz,* Louis, à Corcelles, lieutenant de grenadiers n° 2 de réserve du 1er arrond.; — M. *Duflon,* Franç.-Louis, à Riez, 2me sous-lieutenant de chasseurs de gauche n° 2 de réserve du 3e arrond.; — M. *Perrin,* Félix, à Corcelles, lieutenant de mousquetaires n° 1 de réserve du 8e arrond., et M. *Chevalley,* Béat, à Thierrens, lieutenant de mousquetaires n° 3 de réserve du 8e arrond. — Le 7 dit, M. *Audemars,* Eugène, au Chenit, capitaine d'état-major des carabiniers; — M. *Viret,* Jean, à Villars-Tiercelin, lieutenant de mousquetaires n° 2 de réserve du 5e arrond.; — M. *Roguin,* Jules, à Yverdon, commandant du bataillon d'élite du 6e arrond. — Le 11 dit, M. *Gillièron,* Pierre-Samuel, à Peyres et Possens, lieutenant de mousquetaires n° 4 de réserve du 1er arrond.; — M. *Magnenat,* Auguste, à Orbe, commandant du bataillon de réserve du 5e arrond.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE CORBAZ ET ROUILLER FILS, ESCALIER-DU-MARCHÉ, 20.